

MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal le 12 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 juin 2024 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, FLEURIEL Gilles, SKIBA Malika, COTY Thomas,
HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

Etaient présents : BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas,

Etaient absents/excusés :

GATTIN Isabelle pouvoir à LE GOAZIOU Lydie
LERAT Marie-Christine pouvoir à BAUDEL Aymeric
SKIBA Malika pouvoir à CELIA Mickael
LECOURT Jacques pouvoir à ROSSIGNOL Elodie

Était absent : HARAUX Aimé

Monsieur Mirianon a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2024.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

2. Délégation du conseil municipal au Maire, « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »

Monsieur le Maire expose qu'en date du 20 mars 2024, le conseil a délibéré sur les délégations du conseil municipal au Maire.

Il convient de donner la délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé que le conseil accorde au Maire la délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de litige d'urbanisme, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Monsieur le Maire explique que le Conseil avait déjà voté les délégations et que certaines avait été écartées dans l'optique de se réunir pour décider collectivement des décisions à prendre. Les contraintes de calendrier sont telles que ce n'est pas toujours possible de réunir le conseil municipal dans les délais.

L'ASL le Grand Chêne ayant attaqué le permis d'aménager délivré lors de la précédente mandature par la commune de Montmain avec l'aval de la métropole, le Maire doit être en mesure de missionner notre conseil juridique pour le dépôt des mémoires en défense, c'est pourquoi il demande cette délégation.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

3. Convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Montmain sur le patrimoine du bailleur social habitat 76.

Monsieur le Maire expose que les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans la commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

Cette convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Habitat 76.

Après délibération, le conseil ne voit pas de complément à apporter aux conditions d'attributions prévue par Habitat 76, la convention est donc proposée à l'approbation en l'état.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

4. Délibération portant détermination d'un taux de vacation.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit signer une convention « référent santé et accueil inclusif ».

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

L'organe délibérant décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour intervenir selon l'article R. 2324-46-2 pour les petites crèches soit 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre, d'intervention du référent " Santé et Accueil inclusif "
- De fixer le taux de vacation à : 50 euros par heure.

Monsieur le maire précise que pour cette mission la commune fera appel aux services de Madame ROUSSEL Laura.

Madame CANTET FLEURIEL demande comment est organisée cette prestation.

Monsieur le Maire précise que ce service représente 20h à l'année organisées à la demande en fonction des besoins exprimés par les parents et les personnels de la crèche.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

5. Délibération sur la modification des statuts du SIVOM.

Monsieur le Maire expose que suite aux réunions sur les perspectives du SIVOM de Fresne-le-Plan, Mesnil-Raoul et Montmain du 14 juin 2021 et du 27 novembre 2023, les services de

l'intercommunalité et du contrôle de la légalité de la Préfecture demandent d'ajuster les statuts du SIVOM par les différents conseils municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une modification statutaire destinée à clarifier les compétences prises en charge par le SIVOM.

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir et préciser certains aspects du périmètre de compétence du SIVOM et celles conservées par les communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Concernant la cantine et le portage de repas de conserver la situation actuelle
- Concernant la garderie de Montmain, de l'intégrer aux compétences du SIVOM sur la base des mêmes règles que celle du SIVOM située à Mesnil- Raoul notamment sur les tarifs et la gestion du personnel. Seule l'amplitude des horaires pourra être adaptée aux spécificités locales.
- Concernant les bâtiments scolaires : Que l'ensemble de la compétence des dépenses/recettes de fonctionnement/investissement soient reprises par les communes membres

Monsieur le Maire précise que la reprise de la garderie par le SIVOM est imposée par la préfecture notamment parce que la présence d'une garderie municipale au sein du SIVOM pose un problème de légalité. Il précise qu'un accord a été trouvé pour que la garderie de Montmain reste à sur la commune, conserve ses horaires et son taux d'encadrement pour des questions de sécurité. La garderie de Montmain sera toujours tenue par les personnels de Montmain.

De plus, il indique que le tarif fixé par tranche est de 1,93€. Ce nouveau mode de tarification devrait permettre globalement aux parents de réduire leur facture.

Il n'y aura plus besoin d'inscription au préalable, les parents seront facturés sur la présence réelle des enfants. La facturation sera ajoutée à la facture de la cantine.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

6. Délibération sur la tarification du Calm.

Monsieur le Maire expose que les tarifs du CALM sont les suivants :

Tarification	Maternelle	Primaires	Spécifiques
Garderie matin			
MONTMAIN	1,63 €	1,63 €	
HORS COMMUNE	2.12 €	2.12 €	

Garderie soir				
MONTMAIN	1 heure	2,40 €	2,40 €	
	>1 heure	3,20 €	3,70 €	
	Majoration >18h30	5,00 € (les 15 minutes)		
	Enfant non inscrit majoration	7,00 € /heure		
HORS COMMUNE	1 heure	3,12 €	3,12 €	
	>1 heure	4,16 €	4,81 €	
	Majoration >18h30	6,50 € (les 15 minutes)		
	Enfant non inscrit majoration	9,10 € /heure		
Accueil de loisirs du Mercredi (à la journée) 7 h 30 – 18 h 30				
MONTMAIN	Tranche 1		7.34 €	à partir du 2 ^{ème} enfant, tranche immédiatement inférieure
	Tranche 2		9.54 €	
	Tranche 3		11.57 €	
	Tranche 4		14.07 €	
	Majoration >18h30	5,00 € (les 15 minutes)		
HORS COMMUNE	Tarifs		26,01 €	
	Majoration >18h30	6,50 € (les 15 minutes)		
Accueil de loisirs du Mercredi (la ½ journée) 7 h 30 – 13 h 30 ou 12h30 – 18h30				
MONTMAIN	Tranche 1		5.35 €	à partir du 2 ^{ème} enfant, tarif = 4.13€ tranche immédiatement inférieure à partir du 2 ^{ème} enfant
	Tranche 2		6.42 €	
	Tranche 3		7.60 €	
	Tranche 4		8.72 €	
	Majoration >18h30	5,00 € (les 15 minutes)		
HORS COMMUNE	Tarifs		15,61 €	
	Majoration >18h30	6,50 € (les 15 minutes)		
Vacances scolaires 07 h 30 – 18 h 30				

MONTMAIN	Tranche 1	7,34 €	<i>Tranche immédiatement inférieure à partir du 2ème enfant</i>
	Tranche 2	9,54 €	
	Tranche 3	11,57 €	
	Tranche 4	14,07 €	
	Majoration >18h30	5,00 € (les 15 minutes)	
HORS COMMUNE	Tarifs	26,01 €	
	Majoration >18h30	6,50 € (les 15 minutes)	

Monsieur le Maire précise que le CALM présente un déficit très important de l'ordre de 135 000€ par an soit 10% du budget de la commune, c'est pourquoi nous devons engager une réflexion sur sa tarification et son organisation.

Nous avons demandé une subvention exceptionnelle à la CAF qui en contre partie nous demande un plan d'action.

Nous devons revoir la tarification par tranche ; à l'heure actuelle la tranche haute représente près de 80% des facturation, ce qui n'est pas normal.

La question se pose des sorties hebdomadaires des enfants du CALM qui représentent chacune un surcoût de 25 à 35€ par enfant. Doit-on les maintenir ? Dans ce cas, faut-il demander une participation aux familles ?

Il est envisagé une possibilité d'inscription sur 2 jours non consécutifs sur les semaines de vacances estivales.

Quoi qu'il en soit, les inscriptions seront simplifiées et se feront directement en ligne, la facturation se fera directement par la perception.

Une réunion d'échange avec les parents des enfants fréquentant le CALM est organisée vendredi 14 juin.

Le vote est reporté à un conseil ultérieur.

7. Approbation du règlement de fonctionnement du CALM.

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération à un prochain conseil afin d'intégrer les évolutions de tarification, dont le retrait de la partie concernant la garderie qui devient sans objet avec la reprise par le SIVOM.

8. Délibération sur la tarification de la location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire expose que les tarifs de la location de la salle des fêtes sont les suivants :

Pour la location de la salle :

Location :	1 jour	2 jours	Vin d'honneur
Habitants	230€	300€	170€
Extérieurs	630€	760€	250€
Act. Commerciales hab.	500€	600€	250€
Act. commerciales ext.	1 080€	1440€	480€

Après échange, il apparait une incohérence des tarifs, notamment avec les tarifs des extérieurs et les tarifs pour les activités commerciales.

Monsieur le Maire propose le report du vote de cette délibération après le travail de la commission ad hoc sur le sujet.

9. Délibération portant création d'un emploi permanent.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 30/35, à compter du 1^{er} septembre 2024

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Madame ROSSIGNOL précise qu'il s'agit de la titularisation d'un agent contractuel de la crèche qui a obtenu le concours correspondant à son poste.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

10. Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole-Rouen-Normandie.

Monsieur le Maire expose que lors de la prise de compétence voirie par la Métropole, un procès-verbal de transfert a été régularisé en application des dispositions des articles L5211-5 et L 1321 du CGCT, afin de formaliser la mise à disposition de plein droit puis le transfert de propriété de l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Toutefois, nous n'avons pu être en mesure de réaliser le transfert définitif de ces biens à défaut de disposer de l'ensemble des éléments d'inventaire nécessaires à la prise en compte du transfert de propriété auprès du cadastre et du Fichier Immobilier.

Afin de régulariser ces transferts immobiliers, la Métropole souhaite régulariser deux actes administratifs authentiques, l'un portant sur les biens concernés figurant au cadastre et l'autre portant sur les biens du domaine public non cadastrés.

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Il convient que la commune valide cet inventaire et prenne une délibération actant du transfert des linéaires identifiés (cf. tableau suivant)

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
CHEMIN DE LA MESSE	648
CHEMIN DES FORRIERES	693
IMPASSE DE LA MARE BEAULIEU	91
IMPASSE DES HETRES	79
IMPASSE DES MARRONNIERS	59
IMPASSE DES PEUPLIERS	52
IMPASSE DES POIRIERS	67
IMPASSE DES POMMIERS	73
ROUTE DE MESNIL RAOUL	772
RUE DE COQUEREAUMONT	358
RUE DE LA MAIRIE	606
RUE DE LA PATURE	134
RUE DES ACACIAS	354
RUE DES CERISIERS	182
RUE DES COTES	329
RUE DES PRAIRIES	875
RUE DU CALVAIRE	568
RUE DU CEDRE	381
RUE DU CHATEAU D EAU	466
RUE EUGENIE WATTEEL	844
RUE LIEUTENANT ROUSSEAU	208
TOTAL:	7 841 mètres *

** longueurs en mètres cartographiques (pas de mesures 'terrain')*

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

1 Constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

2 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

Point Piscine

Suite aux différents articles de presse contradictoires parus depuis la notification de la décision de l'ANSES, il apparaît utile de donner certains éléments factuels sur la situation du centre aquatique du plateau EST de Rouen.

Monsieur FLEURIEL, représentant de la commune au sein du SICAPER, précise que le centre aquatique peut ouvrir en tant que « baignade artificielle » avec une jauge quotidienne maximale de 917 personnes et une jauge maximale instantanée de 121 personnes.

A titre de comparaison, la piscine de Déville-lès-Rouen dont le bassin principal comprend 4 lignes, contre 6 pour celui de notre centre aquatique ; a connu sur la semaine du 13 au 19 mai une fréquentation quotidienne maximale de 228 personnes. La piscine de l'île La Croix à Rouen, comprenant un grand bassin intérieur de 25 m et un bassin extérieur de 50 m, a eu une fréquentation quotidienne maximale du 27 mai au 2 juin de 915 personnes dont 134 scolaires.

Le SICAPER étudie la possibilité de fonctionner avec ces jauges, ce qui pourrait permettre une ouverture vers septembre 2024, ainsi que le coût de la conversion du système de filtration et de traitement de l'eau à une solution au chlore, qui reporterait l'ouverture du centre aquatique de plus de 12 mois.

La séance est levée à 21h49.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil